SYNDICAT DE L'EAU POTABLE
RHÔNE AYGUES OUVÈZE

SYNDICAT R.A.O.
31 MARS 2022
N° Affichage

**REUNION DU COMITE SYNDICAL**
**DU 24 MARS 2022 à BOLLENE**

# COMPTE-RENDU

**Séance du** : 24 MARS 2022 – Salle des Fêtes Georges BRASSENS de la commune de BOLLENE à 9h30
VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT ET DEUX
**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 80**
**Nombre de membres présents : 52**
**Convocation du** : 17 mars 2022
**Président** : Christian PEYRON

**Membres présents à la séance** : ESCOFFIER Patrice (La Baume de Transit) - NOUVEL Alain (Beauvoisin) – MEGE Patrick, REYNIER Marceau (Bénivay-Ollon) - ZILIO Anthony - BERBIGUIER Aimé (Bollène) - ROSSIN Roger (Cairanne) - AURIACH Hervé, FARRE Patrick (Camaret) - BERGES Gilles, SIRVEN Didier remplaçant de GARIN Maryannick (Clansayes) - ANDRE Alain remplaçant de BERTRAND Florence (Le Crestet) - COUVREUR Christiane, LECOEUR Catherine (Entrechaux) – SANCHEZ-VIVES Damian remplaçant de LEAUNE Fabrice (Lagarde Paréol) - MATHEVOT Marie-Françoise (Lamotte du Rhône) – FLAUGERE Hervé, LAMBERTIN Jean-Pierre (Lapalud) - EYSSERIC Gilbert (Mérindol-les-Oliviers) - PEYRON Christian, LEBEGUE Jean (Mondragon) – LUCAS François (Mornas) – DRIEY Louis, GRANDMOUGIN Françoise remplaçante de ROTICCI Roland (Piolenc) – GIRARD Elie, ZIMMERMANN Monique remplaçante de PUSTOCH Alan, (Propiac) - MOINIER Marc - BARNOUIN André (Puyméras) - BEYSSIER Bernard (Rasteau) - SAPLANA Javier (Rochegude) - ISNARD Michel remplaçant de GILGENMANN Benoit (Sablet) - CROZET Pascal, FAURE Vincent (Ste Cécile les Vignes) – BARNOUIN Karina remplaçante de RAINERI Gérard (St Marcellin les Vaison) –BERTRAND Alain, TOURNIAYRE Alain (St Romain en Viennois) - MICHEL Marie-Claire, BORDE Jean-Claude (St Roman de Malegarde) – BOURCHET Annie, GABRIEL Marc (Sérignan) – GUERIN Gérard (Suze la Rousse) - LISPAL Patricia, MEYER Pierrette remplaçante de DALADIER Isabelle (Travaillan) - MOLINIE Sylvie, VEILLY Daniel (Tulette) - LANTHELME Christine, COURTET Michel (Uchaux) - MURE Chantal (Vaison la Romaine) - CELLIER Claude (Villedieu) - AUNAVE Marie-José, COPIER Henri (Violès) - PAOLI Jérôme (Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin en représentation substitution de la commune de VACQUEYRAS).

**Absents excusés :** GUENARD Jérôme (La Baume de Transit) - CORNAND Jean Jacques (Beauvoisin) - (Bollène) - AVIAS Jean-Michel, MIGLIORI Catherine (Bouchet) - FRITSCH Chantal - PUIGMAL Philippe (Buisson) – LIFFRAN Roland (Cairanne) - GARIN Maryannick remplacé par SIRVEN Didier (Clansayes) – BERTRAND Florence remplacée par ANDRE Alain, PEYRE Daniel (Le Crestet) - NICOLET Jérémy, FERNANDEZ Martial (Faucon) - LEAUNE Fabrice remplacé par SANCHEZ-VIVES Damian, PROPHETE Sophie (Lagarde Paréol) – GARCIA Juan (Lamotte du Rhône) – CHARRAVIN Jean-Luc (Mérindol-les-Oliviers) - RICARD Katy (Mornas) - ROTICCI Roland remplacé par GRANDMOUGIN Françoise (Piolenc) - ROBERT Laurent (Rasteau) - DURAND Laurent, CHABAUD Bernard (Roaix) – BESNIER Didier (Rochegude) - GILGENMANN Benoit remplacé par ISNARD Michel, IBANEY Patrick (Sablet) – RAINERI Gérard remplacé par BARNOUIN Karina , COLIN Patrick (St Marcellin les Vaison) - CRIQUILLION Brice, VOLLEKINDT Daniel (Séguret) – COULOUVRAT Michel, BURNEL Hervé (Solérieux) – GUYOT Elisabeth (Suze la Rousse) - DALADIER Isabelle remplacée par MEYER Pierrette (Travaillan) - PERILHOU Jean-François (Vaison la Romaine) - FAUQUE Jonathan (Villedieu) - FORTE Jean-Louis (Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin en représentation substitution de la commune de VACQUEYRAS).

**Secrétaire de séance** : FARRE Patrick, Délégué titulaire de la commune de CAMARET SUR AIGUES

**Pouvoir :**

- Monsieur AVIAS Jean-Michel, délégué titulaire de BOUCHET, a donné pouvoir à Madame MOLINIE Sylvie, déléguée titulaire de TULETTE,
- Madame MIGLIORI Catherine, déléguée titulaire de BOUCHET, a donné pouvoir à Monsieur ESCOFFIER Patrice, délégué titulaire de LA BAUME DE TRANSIT,
- Monsieur CHARRAVIN Jean-Luc, délégué titulaire de MERINDOL LES OLIVIERS, a donné pouvoir à Monsieur EYSSERIC Gilbert, délégué titulaire de MERINDOL LES OLIVIERS,
- Monsieur BESNIER Didier, délégué titulaire de ROCHEGUDE, a donné pouvoir à Monsieur SAPLANA Javier, délégué titulaire de ROCHEGUDE,
- Monsieur PERILHOU Jean-François, délégué titulaire de VAISON LA ROMAINE, a donné pouvoir à Madame MURE Chantal, déléguée titulaire de VAISON LA ROMAINE.

*(Adressée à tous les délégués titulaires avec la convocation - Art. L 5211-1 et 2121-12 du CGCT)*


1) Désignation d'un secrétaire de séance ..... 2
2) Approbation du compte rendu de la réunion du comité du 09/12/2021 ..... 2
3) Remplacement de M. BETHE Florian dans la Commission Consultative des services publics locaux 3
4) Ressources humaines – Débat sur la protection sociale complémentaire ..... 3
5) Chambre Régionale des Comptes – Bilan annuel des actions entreprises suite aux observations reçues ..... 5
6) Finances – Pertes sur créances irrécouvrables – Extinction de créances ..... 6
7) Finances – Compte de gestion de l'exercice 2021 ..... 7
8) Finances – Compte administratif de l'exercice 2021 ..... 7
9) Finances – Affectation du résultat d'exploitation du Syndicat RAO – Exercice 2021 ..... 9
10) Finances – Budget Supplémentaire 2022 ..... 10
11) Réservoir de Mérindol les Oliviers - Acquisition d'une parcelle à la Commune de Mérindol-les-Oliviers ..... 12
12) Surpresseur de Rasteau - Acquisition de la parcelle G377 sur la commune de Rasteau ..... 12
13) Technique - Commune de Clansayes – Approbation du schéma directeur d'eau potable ..... 13
14) Approbation des actions inscrites dans le contrat de bassin versant de l'Ouvèze Provençal ..... 14
15) Demande de subvention – RD8 – Direction Violès ..... 15
16) Décisions prises depuis le dernier comité syndical ..... 16
17) Questions diverses ..... 16


## 1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical procédera à la désignation du secrétaire de séance.

**Monsieur FARRE Patrick, Délégué titulaire de la commune de Camaret sur Aigues, est désigné secrétaire de séance.**

## 2) Approbation du compte rendu de la réunion du comité du 09/12/2021

Ce document établi conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales vous a été adressé avec la convocation.

**Le Comité syndical approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu du comité syndical du 9 décembre 2021.**

### 3) Remplacement de M. BETHE Florian dans la Commission Consultative des services publics locaux

**Délibération.**

**Vu**

- L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2020-28 en date du 17 septembre 2020 relative à l'élection de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- La délibération de la Commune de Suze-la-Rousse n°07 en date du 08 février 2022 relative au remplacement d'un délégué au Syndicat Rhône Aygues Ouvèze.

**Considérant**

- Que suite à la démission de M. BETHE Florian, la Commune de Suze-la-Rousse a procédé à l'actualisation de ses représentants au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Rhône Aygues Ouvèze,
- Que M. BETHE Florian faisait partie des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en tant que membre suppléant,
- Qu'il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau membre de ladite commission,
- Que la nomination des membres de la commission doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus,
- Que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Comité Syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Que la candidature soit recueillie au sein de l'assemblée délibérante qui assure le principe de la représentation proportionnelle :
    - Mme GUYOT Elisabeth en qualité de Déléguée de la Commune de Suze-la-Rousse.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour**

- **DECIDER** de ne pas procéder à la nomination du remplaçant d'un membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au scrutin secret, par application de l'article L 2121-21 du C.G.C.T.
- **DESIGNER** Madame GUYOT Elisabeth, déléguée de la Commune de Suze-la-Rousse, nouvelle membre suppléante de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en remplacement de M. Florian BETHE.

### 4) Ressources humaines – Débat sur la protection sociale complémentaire

**Délibération.**

**Vu**

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- La loi n°2019-826 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique
- L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.
- La délibération n°2012-27 du 27 septembre 2012 relative à la participation financière à la protection sociale des agents.
- La délibération n°2015-22 du 25 juin 2015 relative à la protection sociale complémentaire au titre de la labélisation

**Considérant**

- Que par Délibération du 27 septembre 2012, le Syndicat a mis en place, à compter du 1er janvier 2013, une participation financière mensuelle de 7 € pour l'adhésion à une garantie « Prévoyance ».
- Que s'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé.

- Que par Délibération du 25 juin 2015, le Syndicat a mis en place, à compter du 1er septembre 2015, une participation financière « mutuelle Labellisée » pour ses agents, accordée selon les modalités suivantes :

| Composition du foyer de l'assuré (Agent et enfants jusqu'à 20 ans) | Montant mensuel de la participation du Syndicat RAO |
|---|---|
| Agent seul | 15 € |
| Agent + 1 enfant | 20 € |
| Agent + 2 enfants et plus | 25 € |

- Que la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.
- Que l'Ordonnance du 17 février 2021 prise en application de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, rend obligatoire la participation, jusque-là facultative des employeurs territoriaux au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance de leurs agents.
- Qu'en l'espèce, les employeurs territoriaux doivent participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents :
    - A compter du 1er janvier 2025 à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret pour la prévoyance.
    - A compter du 1er janvier 2026 à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret pour la complémentaire santé.
- Que ladite ordonnance prévoit que les collectivités territoriales doivent inscrire à l'ordre du jour de leur instance délibérante un débat qui portera sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.
- Que ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire.

- **<u>Que les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire sont :</u>**

  Pour l'agent, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés.

  Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains.

  L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

  Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines.

  En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir.

  Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existantes et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

- **<u>L'accompagnement du Centre de gestion FPT de Vaucluse :</u>**

  L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale.

  Cette mission s'accomplissant semble-t-il sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux devra permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

  L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social de l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

- **La trajectoire :**
  **Prévoyance :** Le Syndicat est susceptible d'adhérer à la convention de participation qu'envisagent de mettre en place le Centre de Gestion du Vaucluse pour le risque maintien de salaire après études des propositions réalisées par ce dernier.
  **Complémentaire santé :** La collectivité envisage de conserver une participation à des contrats labellisés.
  Le Syndicat souhaite lancer une réflexion sur les montants de participation au titre de la protection sociale complémentaire

**Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour :**

- **PRENDRE ACTE** du débat sur les garanties accordées aux agents en matière de sociale complémentaire.

## 5) Chambre Régionale des Comptes – Bilan annuel des actions entreprises suite aux observations reçues

*Le Président rappelle que le Comité Syndical a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes lors de la séance du 25 mars 2021. Il est prévu qu'un bilan des actions entreprises à la suite de ce rapport soit exposé devant le même comité dans un délai d'un an.*
*Il laisse ensuite la parole à Monsieur ROSSIN qui présente à l'assemblée l'ensemble des actions mises en œuvre.*

**Délibération.**

**Vu**

- L'article L243-9 du code des juridictions financières
- La délibération n° 2021-18 en date du 25 mars 2021 relative à la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

**Considérant**

- Que les termes de l'article L243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre Régionale des comptes.
- Que ce rapport soit communiqué à la Chambre Régionale des Comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.
- Que cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique.
- Que chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9.
- Qu'en application des dispositions pré-exposées, un état des lieux des actions réalisées dans le cadre des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes est joint en annexe et présenté.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour :**

- **PRENDRE ACTE** des actions correctrices engagées par le Syndicat.
- **CHARGER** Monsieur le Président de communiquer ce bilan à la Chambre Régionale des Comptes.

## 6) Finances – Pertes sur créances irrécouvrables – Extinction de créances

**Délibération.**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de gestion comptable de Vaison la Romaine.

**Considérant**

- Que Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Vaison la Romaine a transmis un état de créances éteintes à présenter au Comité Syndical pour décision d'admission en perte sur créances irrécouvrables dans le budget du Syndicat.
- Qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Service de gestion comptable, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.
- Que Madame la Responsable du Service de gestion comptable y expose qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes à la suite d'une décision d'effacement liée à une procédure de surendettement.
- Que le montant total des titres à admettre en pertes sur créances irrécouvrables s'élève à 1 174.70 € selon le détail ci-dessous :

| Répartition des non-valeurs par motifs | Somme de montant restant à recouvrer |
|---|---|
| Surendettement / Effacement de la dette (2 pièces) | 1 174,70 € |
| **Total général** | **1 174,70 €** |

- Qu'il sera donc nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires pour prendre en compte les éléments décrits ci-dessus.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour :**

- **ADMETTRE** en pertes sur créances irrécouvrables la non-valeur syndicale dont le détail figure ci-dessus.
- **DECIDER** que la dépense sera imputée au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (6542 – Créances éteintes).

## 7) Finances – Compte de gestion de l'exercice 2021

*Le Président donne la parole au Directeur du Syndicat afin de présenter le diaporama relatif aux différents volets budgétaires de la séance (Compte de gestion 2021, Compte administratif 2021, affectation du résultat et projet de Budget Supplémentaire 2022).*

**Délibération.**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 5211-1.
- Le Compte de Gestion du Syndicat pour l'exercice 2021 présenté par Madame la Responsable du Service de gestion comptable.
- L'instruction budgétaire et comptable M49.

**Considérant**

- Que le Président rappelle au Comité syndical que le compte de gestion est établi par le comptable. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.
- Qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.
- Qu'après s'être assuré que le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres et mandats émis pendant la période du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.
- Que, conformément à la demande du Service de gestion comptable de Vaison la Romaine, les résultats de clôture 2019 de la Commune de Clansayes ne devront pas faire l'objet d'une reprise au Budget Supplémentaire 2022.
- Qu'à ce titre, ils n'apparaissent pas dans les « Résultats à la clôture de l'exercice précédent : 2020 » inscrits au compte de gestion faisant apparaître exclusivement les résultats antérieurs du Syndicat Rhône Aygues Ouvèze.
- Que les résultats de clôture 2019 de la Commune de Clansayes feront l'objet d'une émission de titres de recettes spécifiques sur l'exercice 2022.
- Que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour**

- **DECLARER** que le Compte de Gestion 2021 dressé par Madame la Responsable du Service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVER** le Compte de Gestion du Madame la Responsable du Service de gestion comptable pour l'exercice 2021 du Syndicat. Aucune justification complémentaire n'est à exiger du Comptable.

## 8) Finances – Compte administratif de l'exercice 2021

*Monsieur ESCOFFIER, 1er Vice-Président, invite Monsieur le Président à sortir de la salle afin de pouvoir procéder au vote du compte administratif 2021 du Syndicat.*
*Monsieur le Président quitte la salle.*

**Délibération.**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 5211-1,
- Les articles L 2121-14 et L 2121-21 du C.G.C.T. relatifs à la désignation d'un président autre que le président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- L'instruction budgétaire et comptable M49.

**Considérant**

- Que M. le Président donne les explications nécessaires à la bonne compréhension du Compte Administratif, puis il quitte la salle pendant le vote,
- Qu'un exemplaire de ce document a été adressé à chaque délégué avec la convocation au présent Comité pour étude et examen,
- Que sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget syndical de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice,
- Que, conformément à la demande du Service de gestion comptable de Vaison la Romaine, les résultats de clôture 2019 de la Commune de Clansayes ne devront pas faire l'objet d'une reprise au Budget Supplémentaire 2022 et qu'ils feront l'objet d'une émission de titres de recettes spécifiques sur l'exercice 2022.
- Que le Comité syndical constate pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Que le Compte Administratif 2021 du Président est présenté au vote du Comité par M. ESCOFFIER 1er Vice-Président et peut se résumer ainsi :

| CA 2021 | Investissement | Exploitation | Cumul des sections |
|---|---|---|---|
| Résultat de clôture 2020 - Clansayes | 38 524,92 € | 60 164,11 € | 98 689,03 € |
| Résultat de clôture 2020 - RAO | 5 195 420,01 € | 1 095 932,49 € | 6 291 352,50 € |
| Part affectée à l'investissement 2021 | | 1 095 000,00 € | 1 095 000,00 € |
| Résultats repris au BP 2021 | 5 233 944,93 € | 61 096,60 € | 5 295 041,53 € |
| Total des recettes 2021 | 5 177 165,77 € | 4 183 617,99 € | 9 360 783,76 € |
| Total des dépenses 2021 | 5 364 206,55 € | 2 787 611,48 € | 8 151 818,03 € |
| Résultat de l'exercice 2021 | -187 040,78 € | 1 396 006,51 € | 1 208 965,73 € |
| **Résultat de clôture 2021 Compte administratif** | **5 046 904,15 €** | **1 457 103,11 €** | **6 504 007,26 €** |
| *Pour mémoire : Résultat de clôture 2021 (hors résultat de Clansayes)* | *5 008 379,23 €* | *1 396 939,00 €* | *6 405 318,23 €* |

- Que le Comité est ensuite invité à reconnaître la sincérité des restes à réaliser, à voter et à arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|---|---|---|---|
| **Restes à réaliser (RAR)** | 0.00 € | 3 253 919,78 € | **-3 253 919,78 €** |

- Que le résultat de clôture en section d'exploitation s'élève à 1 457 103.11 € et celui de l'investissement à 5 046 904.15 €.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour** :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2021 du Président,
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Monsieur le Président réintègre la salle et remercie les délégués.*

## 9) Finances – Affectation du résultat d'exploitation du Syndicat RAO – Exercice 2021

**Délibération.**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11, R 2311-12 et L 5211-1,
- Le compte de Gestion 2021 du Syndicat présenté et approuvé ce jour par le Comité syndical,
- Le Compte Administratif 2021 du Syndicat présenté et approuvé ce jour par le Comité syndical,
- L'instruction budgétaire et comptable M49.

**Considérant**

- Que, conformément à la demande du Service de gestion comptable de Vaison la Romaine, la part des résultats relatifs à la clôture 2019 du Budget Annexe de la Commune de Clansayes ne doit pas être reprise au Budget Supplémentaire 2022.
- Que le Président rappelle au Comité que le Compte de gestion 2021 faisant apparaître exclusivement les résultats du Syndicat Rhône Aygues Ouvèze présente un résultat de clôture :
  - D'exploitation excédentaire de la somme de 1 396 939,00 €,
  - D'investissement excédentaire de la somme de 5 008 379,23 €,
- Que ces résultats de clôture correspondent en tout point aux résultats affichés au Compte administratif 2021 du Syndicat Rhône Aygues Ouvèze une fois déduite la part des résultats de clôture 2019 de la Commune de Clansayes.
- Qu'il propose au Comité Syndical d'affecter 1 357 103,11 € à la section d'investissement en recette, au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » - article 1068 et d'affecter l'excédent résiduel de 39 835.89 € à la section d'exploitation en recette - ligne 002 « Excédent d'exploitation reporté » sur l'exercice 2022.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour**

- **AFFECTER** 1 357 103,11 € en recette d'investissement, au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » - article 1068.
- **REPORTER** le reliquat de 39 835,89 € à la ligne 002 « Excédent d'exploitation reporté » en recette d'exploitation.
- **REPORTER** le montant de 5 008 379,23 € à la ligne 001 « Solde d'exécution positif reporté de N-1 » en recette d'investissement.

## 10) Finances – Budget Supplémentaire 2022

**Délibération.**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 2021-35 du 21 octobre 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,
- La délibération n° 2021-48 du 09 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,
- Le Compte de Gestion et le Compte Administratif du RAO de l'exercice 2021 adoptés dans la présente séance du Comité syndical,
- La délibération du présent Comité syndical décidant de l'affectation du résultat d'exploitation de 2021 du RAO,
- L'instruction budgétaire et comptable M49.

**Considérant**

- Que le budget supplémentaire de l'exercice 2022 permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2022 et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2021.
- Que, conformément à la demande du Service de gestion comptable de Vaison la Romaine, les résultats de clôture 2019 de la Commune de Clansayes feront l'objet d'une émission de titres de recettes sur l'exercice 2022 au chapitre 77 « Produits exceptionnels » pour l'exploitation (60 164,11 €) et au chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et réserves » pour l'investissement (38 524,82 €).
- Que le Président présente au travers d'un diaporama, le Budget Supplémentaire 2022 dont un exemplaire du projet a été adressé à chaque délégué pour étude et examen avec la convocation au présent Comité,
- Que les différents chapitres, résumés ci-après, et articles ont été expliqués et commentés.

| | DEPENSES D'EXPLOITATION | BUDGET PRIMITIF 2022 | PROPOSITIONS NOUVELLES | TOTAL BUDGETS 2022 |
|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 362 500,00 | 100 000,00 | 462 500,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 420 000,00 | | 420 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 80 100,00 | | 80 100,00 |
| 66 | Charges financières | 162 100,00 | | 162 100,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 2 000,00 | | 2 000,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 15 000,00 | | 15 000,00 |
| | **Total des dépenses réelles d'exploitation** | **1 041 700,00 €** | **100 000,00 €** | **1 141 700,00 €** |
| 023 | Virement à la sect.° d'investissement | 614 200,00 | | 614 200,00 |
| 042 | Op. D'ordre de transfert entre sections | 2 245 500,00 | | 2 245 500,00 |
| | **Total des dépenses d'ordre d'exploitation** | **2 859 700,00 €** | **0,00 €** | **2 859 700,00 €** |
| | **Total des dépenses d'Exploitation** | **3 901 400,00 €** | **100 000,00 €** | **4 001 400,00 €** |

| | RECETTES D'EXPLOITATION | BUDGET PRIMITIF 2022 | PROPOSITIONS NOUVELLES | TOTAL BUDGETS 2022 |
|---|---|---|---|---|
| ***002*** | ***Résultat d'exploitation reporté*** | | *39 835,89* | *39 835,89* |
| 013 | Atténuation de charges | 1 000,00 | | 1 000,00 |
| 70 | Vente de produits fabriqués, prestations | 3 672 000,00 | | 3 672 000,00 |
| 74 | Subventions d'exploitation | 6 000,00 | | 6 000,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 10 000,00 | | 10 000,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | | 60 164,11 | 60 164,11 |
| | **Total des recettes réelles d'exploitation** | **3 689 000,00 €** | **100 000,00 €** | **3 789 000,00 €** |
| 042 | Op. d'ordre de transfert entre sections | 212 400,00 | | 212 400,00 |
| | **Total des recettes d'ordre d'exploitation** | **212 400,00 €** | **0,00 €** | **212 400,00 €** |
| | **Total des recettes d'Exploitation** | **3 901 400,00 €** | **100 000,00 €** | **4 001 400,00 €** |

- Que les dépenses et les recettes du budget d'exploitation sont équilibrées pour un montant de 4 001 400,00 € après inscription des propositions nouvelles.

| | DEPENSES D'INVESTISSEMENT | BUDGET PRIMITIF 2022 | REPORTS 2021 | PROPOSITIONS NOUVELLES | TOTAL BUDGETS 2022 |
|---|---|---|---|---|---|
| 001 | **Déficit d'investiss. Antérieur reporté** | | | | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 588 100,00 | | | 588 100,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 5 000,00 | | | 5 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 35 000,00 | | | 35 000,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 459 200,00 | 4 918,00 | 1 921 087,48 | 2 385 205,48 |
| | Total des opérations d'équipements | 5 460 000,00 | 3 249 001,78 | 1 029 000,00 | 9 738 001,78 |
| **Total des dépenses réelles d'investissement** | | **6 547 300,00** | **3 253 919,78** | **2 950 087,48** | **12 751 307,26** |
| 040 | Opérat° d'ordre de transfert entre section | 212 400,00 | | | 212 400,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 400 000,00 | | | 400 000,00 |
| **Total des dépenses d'ordre d'investissement** | | **612 400,00** | **0,00** | **0,00** | **612 400,00** |
| **Total des dépenses d'Investissement** | | **7 159 700,00 €** | **3 253 919,78 €** | **2 950 087,48 €** | **13 363 707,26 €** |

| | RECETTES D'INVESTISSEMENT | BUDGET PRIMITIF 2022 | REPORTS 2021 | PROPOSITIONS NOUVELLES | TOTAL BUDGETS 2022 |
|---|---|---|---|---|---|
| 001 | **Excédent d'investiss. Antérieur reporté** | | | **5 008 379,23** | **5 008 379,23** |
| 10 | Dotations Fonds divers Réserves | 0,00 | | 1 395 628,03 | 1 395 628,03 |
| 13 | Subventions d'investissement | 1 000 000,00 | | -200 000,00 | 800 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 2 900 000,00 | | | 2 900 000,00 |
| **Total des recettes réelles d'investissement** | | **3 900 000,00** | **0,00** | **6 204 007,26** | **10 104 007,26** |
| 021 | Virement de la section d'exploitation | 614 200,00 | | | 614 200,00 |
| 040 | Opérations d'ordre entre section | 2 245 500,00 | | | 2 245 500,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 400 000,00 | | | 400 000,00 |
| **Total des recettes d'ordre d'investissement** | | **3 259 700,00** | **0,00** | **0,00** | **3 259 700,00** |
| **Total des recettes d'Investissement** | | **7 159 700,00 €** | **0,00 €** | **6 204 007,26 €** | **13 363 707,26 €** |

- Que les dépenses et les recettes du budget d'investissement sont équilibrées pour un montant de 13 363 707,26 € après inscription des propositions nouvelles.

- Qu'après cela, M. le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir poser toutes les questions qu'ils jugent nécessaires et de se prononcer sur le projet de budget supplémentaire 2022.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour**

- **APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2022 s'élevant en section d'exploitation à la somme de 100 000,00 € et en section d'investissement à la somme de 6 204 007,26 €.
- **AUTORISER** son Président à signer toutes les pièces afférentes au Budget Supplémentaire 2022.

## 11) Réservoir de Mérindol les Oliviers - Acquisition d'une parcelle à la Commune de Mérindol-les-Oliviers

**Délibération.**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- L'arrêté du 5 décembre 2016 fixant, pour les acquisitions, le seuil de consultations obligatoire du service des domaines à 180 000 €,
- La délibération du Conseil Municipal de Mérindol-les-Oliviers n°2020-28 en date du 8 juin 2020 approuvant la cession de la parcelle cadastrée B 747 au Syndicat RAO,

**Considérant**

- Que le réservoir d'eau potable de Mérindol est implanté sur la parcelle cadastrée B1080 de la Commune de Mérindol-les-Oliviers,
- Que cette parcelle, d'une superficie de 960 m$^2$, est issue du découpage de la parcelle B 747 conformément au document d'arpentage en date du 7/08/2020 établi par le Cabinet GEO-VENTOUX,
- Que ce terrain est actuellement la propriété de la Commune,
- Que le propriétaire a donné son accord de cession du tènement pour un euro symbolique,
- Que l'avis des domaines ne soit pas nécessaire pour la commune car sa population est inférieure à 2 000 habitants et pour le syndicat car le prix d'acquisition est inférieur à 180 000 €.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour :**

- **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle n° 1080 de la section B à MERINDOL LES OLIVIERS appartenant à la Commune de Mérindol les Oliviers,
- **FIXER** le prix d'acquisition à l'euro symbolique,
- **PRECISER** que :
  - L'acte de vente sera rédigé par un Notaire et que les frais afférents seront pris en charge par le Syndicat,
  - La parcelle intègrera le domaine public du Syndicat,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le 1$^{er}$ Vice-Président, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 12) Surpresseur de Rasteau - Acquisition de la parcelle G377 sur la commune de Rasteau

**Délibération.**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- L'arrêté du 5 décembre 2016 fixant, pour les acquisitions, le seuil de consultations obligatoire du service des domaines à 180 000 €,

**Considérant**

- Que le surpresseur d'eau potable de Rasteau est implanté sur la parcelle cadastrée G377 de la Commune de Rasteau,
- Que cette parcelle, d'une superficie de 32 m$^2$, est issue du découpage de la parcelle G 284 conformément au Document de Modification du Parcellaire Cadastral (DMPC) n° 729 X portant création des parcelles G n°376 – 377 établis par le Cabinet ARGENCE,
- Que ce terrain est actuellement la propriété de M. et Mme VARGAS,
- Que le propriétaire a donné son accord de cession du tènement pour un euro symbolique,
- Que l'avis des domaines ne soit pas nécessaire pour le syndicat car le prix d'acquisition est inférieur à 180 000 €.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour :**

- **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle n° 377 de la section G à RASTEAU appartenant à M. VARGAS Antoine et Mme VARGAS Armande,
- **FIXER** le prix d'acquisition à l'euro symbolique,
- **PRECISER** que :
  - L'acte de vente sera rédigé par un Notaire et que les frais afférents seront pris en charge par le syndicat,
  - La parcelle intègrera le domaine public du Syndicat,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-Président, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 13) Technique - Commune de Clansayes – Approbation du schéma directeur d'eau potable

**Délibération.**

**Considérant**

- Que la Commune de Clansayes a lancé en 2017 la réalisation de son schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable,
- Que la Commune de Clansayes ait adhéré au Syndicat Rhône Aygues Ouvèze au 1er janvier 2020 et qu'à ce titre le Syndicat RAO se doit de reprendre la maîtrise d'ouvrage des projets lancés antérieurement dans le domaine de l'eau potable,
- Que la prestation a été réalisée par le bureau d'étude Cohérence avec une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du Département de la Drôme,
- Que le rapport final a été remis le 22 septembre 2021 après avoir été présenté en Mairie de Clansayes le 23 août 2021,
- Que les objectifs de l'étude étaient d'aboutir au bilan général des installations, de définir un programme d'amélioration conforme à la législation en vigueur et de satisfaire les besoins en eau potable de la population desservie à moyen terme,
- Le schéma directeur présenté en annexe rassemble par conséquent une analyse de l'évolution des consommations et impacts potentiels sur le fonctionnement du réseau et du service, une modélisation du réseau et des propositions d'actions,
- Ce schéma directeur constitue le document cadre, administratif et technique, indispensable au futur développement des infrastructures de la collectivité,
- Que celui-ci sera intégré dans le futur schéma directeur du Syndicat.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour :**

- **APPROUVER** le schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable pour la Commune de Clansayes et les conclusions de l'étude telles que présentées en annexe.

## 14) Approbation des actions inscrites dans le contrat de bassin versant de l'Ouvèze Provençal

**Délibération.**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Environnement,
- Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et son programme de mesures,
- Les caractéristiques générales des aides et contributions de l'Agence Eau Rhône Méditerranée Corse sur la base du 11ème programme de l'Agence de l'Eau.

**Considérant**

- Qu'un contrat de rivière est une démarche territoriale labélisée par l'Agence de l'Eau AERM&C visant la définition d'un programme d'actions à l'échelle d'un bassin versant,
- Qu'il s'agit d'un engagement contractuel, moral, technique et financier entre les porteurs de projets et les financeurs. L'agrément de la programmation permet une priorisation des aides financières ?
- Que le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) anime le Contrat de rivière Ouvèze depuis 2015. Ce Contrat est articulé autour de 5 volets d'actions :
    - Qualité des eaux,
    - Milieux naturels,
    - Risque inondation,
    - Ressource en eau,
    - Gouvernance et communication,
- Qu'un travail collégial d'actualisation des besoins du territoire permette aujourd'hui la formalisation d'un avenant définissant la seconde phase de mise en œuvre (2022 – 2024), qui sera présenté en commission des aides de l'AERM&C le 30 juin 2022,
- Que dans ce contexte, il est proposé au Syndicat Rhône Aygues Ouvèze de s'engager dans la mise en œuvre de la seconde phase opérationnelle du Contrat de rivière Ouvèze en qualité de maitre d'ouvrage de cinq actions visant la préservation de la ressource en eau,
- Les actions définies sont :
    - L'actualisation du schéma directeur AEP du Syndicat RAO intégrant la prospective des ressources en lien notamment avec le changement climatique,
    - La réalisation de travaux sur la commune de Faucon (3 actions),
    - La réalisation de travaux sur la commune de Crestet (1 action),
- Que la décision d'engagement de chacune des actions soit prise en fonction des plans de subventions définitifs.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour :**

- **APPROUVER** l'inscription des projets mentionnés au Contrat de rivière Ouvèze,
- **S'ENGAGER** à porter les projets mentionnés durant la période de mise en œuvre,
- **AUTORISER** le Président à signer le document contractuel et tout autre document relatif à cette affaire.

## 15) Demande de subvention – RD8 – Direction Violès

**Délibération.**

**Considérant**

- Que le Syndicat RAO continue d'entreprendre diverses actions afin d'améliorer son réseau et de limiter les fuites. Il s'appuie pour cela sur les aides à la décision qui ont été mises en œuvre, notamment le schéma directeur d'eau potable, l'inventaire des réseaux, la sectorisation du réseau, la recherche active de fuites et l'analyse des secteurs les plus sensibles,
- Que ces données croisées permettent l'élaboration d'un programme pluriannuel de gestion patrimoniale mis à jour annuellement,
- Que par ailleurs, plusieurs ressources du Syndicat sont situées en Zones de Répartition des Eaux (l'Aygues, l'Ouvèze et le Lez) qui font l'objet de Plans de Gestion de la Ressource en Eau,
- Que de même, certaines communes du Syndicat RAO sont situées en Zones de Revitalisation Rurale et sont donc concernées par le dispositif de rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires ruraux défavorisés,
- Que l'analyse de l'ensemble de ces données permet de cibler les opérations de renouvellement de conduites les plus pertinentes à réaliser,
- Que c'est ainsi que l'opération de gestion patrimoniale de renouvellement du réseau d'eau potable RD8 – Direction Violès sur la commune de Cairanne a été retenue,
- Que le linéaire remplacé de cette canalisation, datant de 1972 d'une part et de 1950 d'autre part, par un réseau en fonte ductile DN 100 et DN 200 est de 350 mètres,
- Qu'il est précisé que les travaux sont situés sur la Zone de Répartition des Eaux de l'Ouvèze Vauclusienne soumise à un Plan de Gestion de la Ressource en eau et en Zone de Revitalisation Rurale,
- Que le montant de l'opération soit estimé à 400 000 € HT sur lesquels un subventionnement à 30 % est prévu par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|---|---|---|---|
| Travaux, études et imprévus | 400 000,00 € | Subvention AERMC | 120 000,00 € |
| | | | |
| | | Autofinancement | 280 000,00 € |
| **Montant total** | **400 000,00 €** | | **400 000,00 €** |

- Qu'il convient de délibérer pour autoriser le Président à solliciter les organismes pour demander ces subventions,
- Qu'il soit précisé que le Syndicat RAO s'engagera à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour :**

- **APPROUVER** la demande de subventions relatives au projet décrit ci-dessus pour un montant d'opération estimé à 400 000 € HT,
- **AUTORISER** le Président à solliciter cette subvention auprès de l'Agence de l'eau.
- **REALISER** cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- **S'ENGAGER** à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 16) Décisions prises depuis le dernier comité syndical

Les décisions suivantes ont été prises :

| Date | Objet | Renseignements complémentaires |
|---|---|---|
| 20/12/21 | TRAVAUX de Renforcement et de Sécurisation des Réseaux AEP - Commune de BOLLENE<br>Pont du Tricastin -Ph2 | • Consultation d'octobre 2021 à décembre 2021.<br>• Attribué à la société FOR-DRILL pour un montant de 123 436 € HT. |
| 20/12/21 | TRAVAUX de Renforcement et de Sécurisation des Réseaux AEP<br>ST ROMAN DE MALEGARDE<br>Le Toard RD 51 | • Consultation d'octobre2021 à décembre 2021.<br>• Attribué à la société SAS BRUN Tp pour un montant de 189 307 € HT. |
| 28/02/22 | Désignation d'un avocat<br>Requête en rectification du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes | • Désignation du Cabinet FAYOL & Associés. |

Questions diverses

*Madame AUNAVE rappelle que le contrôle du Délégataire est réalisé de manière précise et régulière en collaboration avec la SAUR et les services du Syndicat. Il ne faut d'ailleurs pas hésiter à faire remonter les questions s'il y en a.*

*Un rappel sur le Pass'eau est fait pour son utilisation en faveur des usagers en situation précaire.*

*Le Président remercie les délégués pour leur participation à ce comité syndical et clos la séance à 11 h 15.*

FARRÉ Patrick
Secrétaire de séance

SYNDICAT DES EAUX
Siège :
B.P. N° 36
TONE-AYGUES-OUVEZE